



**Circulaire Annuelle de la CFA
Saison 2020 / 2021
Publiée le 28.08.2020**

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CFA, la Circulaire Annuelle de la CFA, publiée en chaque début de saison a pour objet de définir et préciser certaines dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CFA par voie de PV en cours de saison.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Circulaire Annuelle de la CFA est applicable dès le jour de sa publication sur le site www.fff.fr.

Il est précisé que chaque fois qu'il est mentionné la notion de Ligue régionale, il s'agit des ligues telles que constituées actuellement (13 ligues régionales métropolitaines). Les ligues d'outre-mer ne sont pas concernées.

I/ Critères des observateurs JAF (Référence à l'article 16 ter_2) du Règlement Intérieur de la C.F.A.) :

Les candidats au titre d'observateur J.A.F. doivent respecter les critères suivants :

L'Observateur JAF nommé doit être :

- Soit un ancien arbitre de la fédération âgé de moins de 60 ans, membre actif au sein d'une CRA ou CDA, impliqué dans la formation ou l'encadrement des jeunes arbitres,
- Soit un arbitre de la Fédération en activité, du Fédéral 1-Elite au Fédéral 4, et de préférence officiant comme arbitre central, qui s'engagera volontairement à se libérer pour ces actions de formation/évaluation, à charge pour la CRA et le pôle JAF de s'adapter à son calendrier de désignations,
- Soit un ancien arbitre de ligue ou membre de CRA, âgé de moins de 60 ans, participant aux travaux de sa commission jeunes au sein de la CRA et ayant officié au minimum 3 ans au plus haut niveau de la Ligue.

Qualités requises,

- Il est rappelé que les candidats proposés par les Présidents de CRA à la CFA devront avoir démontré des qualités indispensables pour cette mission essentielle de détection de nos futurs espoirs de l'arbitrage.

L'Observateur devra être plus particulièrement un formateur, pédagogue, et bien entendu détenteur de connaissances techniques reconnues.

Un observateur JAF ne peut cumuler sa fonction avec celle d'observateur fédéral.

En tout état de cause, les candidats à la fonction d'Observateur JAF devront respecter les consignes de la CFA/DTA et plus particulièrement les instructions administratives et techniques.

Les candidats s'engagent à participer au stage de recyclage et aux formations diverses décidées par la CFA/DTA.

II/ Procédures pour l'examen F4 (cf. Art. 17 du R.I. de la C.F.A.):

A/ Nombre de candidats F4 pouvant être présenté par Ligue Régionale :

Pour la saison 2020/2021, chaque Ligue Régionale peut présenter le nombre de candidats tel que mentionné dans le tableau suivant:

NOMBRE DE CANDIDATS F4 MAXIMUM PAR LIGUE

Ligues	Nombre maximum de candidats autorisé
AUVERGNE- RHONE ALPES	4
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	2
CENTRE VAL DE LOIRE	1
CORSE	1
GRAND EST	4
HAUTS DE France	3
MEDITERRANEE	2
NORMANDIE	2
NOUVELLE AQUITAINE	3
OCCITANIE	3
PARIS IDF	3
PAYS DE LOIRE	2
13 Ligues Métropolitaines	32

Il s'agit d'un nombre maximum autorisé par Ligue, étant entendu que les Ligues ont la possibilité de présenter un nombre de candidats inférieur à celui fixé dans le tableau ci-dessus.

Ces chiffres sont fixés en fonction du nombre de licenciés arbitres au sein des ligues respectives et de la modification des championnats nationaux.

B/ Nombre de candidats F4 à retenir après le passage de l'épreuve d'admissibilité (candidats 2020/2021) :

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, telle que définie par l'article 17 du Règlement Intérieur de la CFA, seuls les 15 candidats cumulant le meilleur total de notes seront retenus pour le passage de l'épreuve d'admission 2021/2022, sous réserve de non obtention de note éliminatoire.

Les autres candidats seront considérés comme non admis pour la saison de référence.

C/ Modalités de l'épreuve d'admission (candidats 2019/2020 reçus à la théorie):

1. L'épreuve pratique :

Chaque candidat retenu pour l'épreuve d'admission 2020/2021 sera examiné sur un nombre de 3 rencontres de National 2.

Les observateurs qui effectueront ces examens sont au nombre de 3.

Les arbitres candidats sont classés sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours selon les dispositions en vigueur. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon sa catégorie et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

A l'issue du classement sont retenus les x premiers candidats, x étant un nombre défini par la Commission Fédérale des Arbitres avant l'épreuve orale et les résultats des épreuves d'admission. Des possibilités de rattrapage sont envisageables par la suite suivant les arrêts de fin de saison non programmés à l'avance, et dans le respect de l'objectif cible en termes d'effectif.

En cas d'égalité à l'issue de l'épreuve d'admission, et afin d'établir le classement final, il sera pris en compte par ordre de priorité :

- Les notes globales obtenues après le passage des épreuves de contrôle de connaissances
- Les notes obtenues lors du questionnaire arbitrage
- Puis, les notes obtenues lors du test d'analyse vidéo
- Puis, enfin, les notes obtenues lors du rapport disciplinaire

2. L'épreuve orale :

La Commission Fédérale des Arbitres a décidé de mettre en place une épreuve orale afin d'évaluer notamment les profils psychologiques les plus stables émotionnellement des arbitres candidats fédéraux 4. Les candidats seront évalués par un jury qui pourra confronter l'arbitre à une ou des vidéos de situations de jeu.

Le jury de cette épreuve sera composé :

- Du Président de la CFA ou de son représentant,
- Du DTA ou de son représentant,
- D'un membre de la section des lois du jeu de la CFA,
- D'un représentant de la DTN,
- D'un expert psychologue.

Le jury établira un classement au rang de tous les arbitres ayant passé cette épreuve. Les arbitres se voient ainsi attribuer un nombre de point calculé en fonction de leur classement, sachant que l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points tandis qu'il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

III/ Procédure pour l'examen Fédérale Féminine 2 (cf. Art. 19 du R.I. de la C.F.A.) :

A/ Nombre de candidates Fédérale Féminine 2 pouvant être proposé par Ligue Régionale :

Cette saison, le nombre de candidates Fédérale Féminine 2 pouvant être présenté par Ligue Régionale n'est pas limité.

B/ Nombre de candidates Fédérale Féminine 2 à retenir après le passage de l'épreuve d'admissibilité (candidates 2020/2021) :

En fonction du nombre de candidatures la CFA précisera, dans l'un de ses procès-verbaux, le nombre de candidates à retenir pour la saison 2021/2022 à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, telle que définie par l'article 19 du Règlement Intérieur de la CFA.

Les autres candidates seront considérées comme non admises pour la saison de référence.

C/ Modalités de l'épreuve d'admission (candidates 2019/2020 reçues à la théorie) :

Les candidates examinées le seront sur 3 rencontres de Division 2 Féminine.

Les arbitres candidates sont classées sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours selon les dispositions en vigueur. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classée première se voit attribuer le nombre maximum de points selon sa catégorie et il est octroyé un point à l'arbitre classée dernière.

A l'issue du classement sont retenues les x premières candidates, x étant un nombre défini par la Commission Fédérale des Arbitres avant les résultats des 3 examens. Des possibilités de rattrapage sont envisageables par la suite suivant les arrêts de fin de saison non programmés à l'avance.

En cas d'égalité à l'issue de l'épreuve d'admission, et afin d'établir le classement final, il sera pris en compte par ordre de priorité :

- Les notes globales obtenues après le passage des épreuves de contrôle de connaissances
- Les notes obtenues lors du questionnaire arbitrage
- Puis, les notes obtenues lors du test d'analyse vidéo
- Puis, enfin, les notes obtenues lors du rapport disciplinaire

IV/ Procédure pour l'examen Arbitre Assistant Fédéral 3 (cf. Art. 21 du R.I. de la C.F.A.) :

A/ Nombre de candidats Arbitre Assistant Fédéral 3 pouvant être proposé par Ligue Régionale :

Pour la saison 2020/2021, chaque Ligue Régionale peut présenter le nombre de candidats tel que mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE CANDIDATS AF3 MAXIMUM PAR LIGUE

Ligues	Nombre maximum de candidats autorisé
AUVERGNE- RHONE ALPES	2
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
CORSE	1
GRAND EST	2
HAUTS DE France	1
MEDITERRANEE	1
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	1
OCCITANIE	1
PARIS IDF	1
PAYS DE LOIRE	1
13 Ligues Métropolitaines	15

Ces chiffres sont fixés en fonction du nombre de licenciés arbitres au sein des ligues respectives avec un minimum d'un candidat par Ligue.

Il s'agit d'un nombre maximum autorisé par Ligue, étant entendu que les Ligues ont la possibilité de ne présenter aucun candidat.

Les conditions pour faire acte de candidature visées à l'article 21-1 du Règlement Intérieur de la CFA seront strictement appliquées sans aucune possibilité de dérogation.

B/ Nombre de candidats Arbitre Assistant Fédéral 3 à retenir après le passage de l'épreuve d'admissibilité (candidats 2020/2021) :

En fonction du nombre de candidatures émanant des Ligues et du nombre de candidatures issues de mutations entre les filières F4/F3/Féminine FIFA – et AAF3, la CFA précisera, dans l'un de ses procès-verbaux, le nombre de candidats à retenir pour la saison 2020/2021 à l'issue de l'épreuve d'admissibilité.

Les autres candidats seront considérés comme non admis pour la saison de référence.

VI/ Procédure pour l'examen Jeune Arbitre de la Fédération (cf. Art. 22 du R.I. de la C.F.A.) :

A/ Nombre Maximum de candidats Jeune Arbitre de la Fédération pouvant être proposé par Ligue Régionale :

En fonction du nombre de candidats JAF admissibles et reçus pour la saison en cours, la CFA précisera, dans l'un de ses procès-verbaux, le nombre maximum de candidats JAF pouvant être proposé par Ligue Régionale.

Disposition exceptionnelle : en cas d'abandon d'un candidat, de retrait motivé par la Ligue ou de blessure justifiée entraînant l'impossibilité pour un candidat de poursuivre ses examens, le nombre maximum d'arbitre autorisé de la saison suivante est déterminé par la Commission Fédérale des Arbitres en tenant compte des résultats obtenus par la ligue concernée par rapport au nombre de candidats ayant terminé l'examen et non pas par rapport au nombre de candidats présentés. Dans tous les cas, excepté la Corse (1 candidat), les Ligues ont la possibilité de présenter un minimum de 2 candidats.

Les sections sportives Arbitrage 2^{ème} cycle labellisées pourront présenter chaque saison au maximum deux candidats à l'examen JAF hors nombre maximum de candidats fixé par la CFA.

VI/ Féminisation du football :

Les candidatures Féminines au titre d'arbitre F4 – AAF3 et JAF n'entrent pas dans le nombre maximum de candidats des Ligues à la condition expresse que la ou les candidates satisfasse(nt) aux minimas imposés à l'annexe 2 (tests physiques).

Cette disposition ne peut être appliquée que dans la limite d'une seule candidature par Ligue pour chacune des catégories (hors JAF où le nombre de candidatures féminines n'est pas limité).

VII/ Procédure pour l'examen candidat arbitre Fédéral Futsal 2 et/ou Beach Soccer (cf. Art. 23 et 23 bis du R.I. de la C.F.A.) :

A/ Nombre maximum de candidats Arbitre Fédéral Futsal 2 ou Beach Soccer pouvant être proposé par Ligue Régionale :

Pour la saison 2020/2021, le nombre maximum de candidats pouvant être présenté par Ligue régionale est fixé à 2.

B/ Nombre de candidats à retenir après le passage de l'épreuve d'admissibilité (candidats 2020/2021) :

En fonction du nombre de candidatures émanant des Ligues, la CFA précisera, dans l'un de ses procès-verbaux, le nombre de candidats à retenir pour la saison 2020/2021 à l'issue de l'épreuve d'admissibilité.

Les autres candidats seront considérés comme non admis pour la saison de référence.

C/ Modalités de l'épreuve d'admission (candidats 2019/2020 reçus à la théorie) :

Chaque candidat FFU2 retenu pour l'épreuve d'admission sera examiné sur un nombre de 3 rencontres de Championnat de D2 Futsal. Chaque candidat Beach Soccer sera examiné sur des rencontres de Championnat ou de Coupe Beach soccer.

Il est précisé que deux candidats peuvent être observés sur un même match.

Les arbitres candidats sont classés sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours selon les dispositions en vigueur. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon sa catégorie et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

A l'issue du classement sont retenus les x premiers candidats, x étant un nombre défini par la Commission Fédérale des Arbitres avant l'épreuve orale et les résultats des épreuves d'admission. Des possibilités de rattrapage sont envisageables par la suite suivant les arrêts de fin de saison non programmés à l'avance, et dans le respect de l'objectif cible en termes d'effectif.

En cas d'égalité à l'issue de l'épreuve d'admission, et afin d'établir le classement final, il sera pris en compte par ordre de priorité :

- les notes globales obtenues après le passage des épreuves de contrôle de connaissances
- les notes obtenues lors du questionnaire arbitrage
- puis, les notes obtenues lors du test d'analyse vidéo
- puis, enfin, les notes obtenues lors du rapport disciplinaire

VIII/ Modalités d'observations des Arbitre Fédéraux Futsal 1 et 2 :

Il est précisé que les Arbitres Fédéraux Futsal 1 et 2 peuvent être observés sur un même match par un même observateur.

IX/ Modalités administratives, renouvellement annuel (cf. Art. 27 du R.I. de la C.F.A.) :

Pour la saison 2021/2022, le dossier de renouvellement d'un arbitre de catégorie fédérale devra être retourné complet à la FFF avant le 1er juillet 2021.

Après cette date, sauf raison dûment motivée en fonction de laquelle la Commission Fédérale des Arbitres définira son affectation, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire de la fonction d'arbitre fédéral et remis à disposition de sa Ligue.

S'il s'agit d'un Fédéral 4, d'un Assistant Fédéral 3, d'un Fédéral Futsal 2, d'une Fédérale Féminine 2 ou d'un Fédéral Beach Soccer, il ou elle est remis(e) à disposition de sa Ligue et devra, pour réintégrer une catégorie fédérale, repasser l'ensemble des examens sous réserve de la limite d'âge.

X/ Evaluation linguistique durant les stages (cf. Art. 32 du R.I. de la C.F.A.) :

Une évaluation linguistique (anglais) peut être soumise aux arbitres internationaux, arbitres-assistants internationaux et arbitres futsal lors des stages pour lesquels ils sont convoqués par la DTA. Le niveau d'anglais requis pour ces évaluations sera déterminé en fonction du test TOEFL dont les modalités sont les suivantes :

Compétence	Plage de scores	Niveau
Compréhension écrite	0 à 30	Élevée (22 à 30) Passable (15 à 21) Faible (0 à 14)
Compréhension orale	0 à 30	Élevée (22 à 30) Passable (15 à 21) Faible (0 à 14)
Expression orale	Échelle de score entre 0 et 30	Bonne (26 à 30) Moyenne (18 à 25) Limitée (10 à 17) Faible (0 à 9)
Expression écrite	Échelle de score entre 0 et 30	Bonne (24 à 30) Moyenne (17 à 23) Limitée (1 à 16)
Total	0-120	